



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-053

**Interdiction temporaire de toute pratique d'activités d'eau
en raison de la réalisation d'une conduite forcée
pour la centrale hydroélectrique de l'Abéous
par l'entreprise MTPS**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L 2213 23 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique et ses articles L 1332-1 et suivants,

Vu les impératifs de sécurité publique et de protection des personnes ;

Vu le calendrier des travaux communiqués par l'entreprise MTPS en date du 25 avril 2025 dans le cadre de la réalisation d'une conduite forcée pour la centrale hydroélectrique de l'Abéous ;

Considérant que l'entreprise MTPS réalise des travaux d'une conduite forcée pour la centrale hydroélectrique de l'Abéous ;

Considérant que ces travaux peuvent présenter des risques pour les usagers des cours d'eau et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement toute pratique d'activités d'eau sur les zones concernées par ces travaux ;

Arrête :

Art. 1 : Toute pratique d'activités d'eau est interdite en aval de la prise d'eau de Chal Vachère jusqu'à l'embouchure de la Romanche à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 2 : Cette interdiction est liée à la réalisation d'une conduite forcée pour la centrale hydroélectrique de l'Abéous, confiée à l'entreprise MTPS, et s'applique pour la durée des travaux et tant que les conditions de sécurité ne sont pas rétablies.

Art. 3 : L'entreprise MTPS est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art. 4 : Toute infraction au présent arrêté peut être poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Art. 5 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise MTPS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Directrice de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 07.05.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC





Date de transmission : 07.05.2025
Date d'affichage : 07.05.2025
Date de retrait d'affichage : 07.05.2025